

Directive éditoriale concernant l'utilisation des plateformes de communications relevant d'ULaval communications pour l'élection au poste de recteur ou de rectrice

Adoption :	Conseil d'administration (Résolution CA-2012-9)
Entrée en vigueur :	15 février 2012
Modifications :	Conseil d'administration (Résolution CA-2016-183, CA 2021-220, CA-2026-136)
Entrée en vigueur :	23 septembre 2026
Révision :	ULaval communications
Cadre juridique :	Statuts de l'Université Laval, article 99

Table des matières

PRÉAMBULE.....	3
1. DÉFINITIONS.....	3
2. OBJECTIFS.....	3
3. CHAMP D'APPLICATION.....	3
4. PRINCIPES GÉNÉRAUX DES SERVICES OFFERTS.....	4
5. APPLICATION	5
6. RÉVISION.....	5
7. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	5
ANNEXE 1: MODALITÉS TEXTE ET PHOTO	6

PRÉAMBULE

Le recteur ou la rectrice est élu pour une période de cinq ans par un collège électoral et cette élection revêt une grande importance pour toutes les personnes membres de la communauté universitaire.

Durant toute la période électorale, ULaval nouvelles et toutes les autres plateformes de communication relevant d'ULaval communications observent une impartialité vis-à-vis des personnes retenues à la course au rectorat et garantissent une visibilité égale à leur programme électoral en vertu du principe d'équité. Ces lieux d'information font preuve de rigueur ainsi que d'objectivité dans le traitement de celle-ci.

ULaval nouvelles fait office de « média officiel » en temps d'élection, tout en maintenant une pratique journalistique objective visant à refléter officiellement les annonces et événements liés à cette élection.

1. DÉFINITIONS

Calendrier d'élection

Dates importantes prescrites par les Statuts de l'Université Laval (« Statuts » ci-après) découlant de la date de mise en marche de la procédure d'élection, adoptée par le Conseil d'administration de l'Université Laval.

Liste définitive des candidats et candidates

Liste des personnes jugées admissibles par le comité des candidatures ou, lorsqu'il y a plus de cinq candidatures, les cinq personnes retenues à l'issue de la séance du collège électoral tenue à cette fin, conformément à l'article 109 des Statuts.

Période électorale

Période débutant à la publication de la liste définitive des personnes retenues pour l'élection au poste de recteur ou de rectrice.

Plateformes de communications relevant d'ULaval communications

- Site Web ulaval.ca;
- ULaval nouvelles;
- Médias et réseaux sociaux institutionnels;
- Affichage numérique ou dynamique;
- Courriels de masse internes.

Représentant ou représentante

Personne, membre de l'Université ou non, désignée par le candidat ou la candidate de la liste définitive qui le ou la représente et facilite, notamment, le règlement de toute question administrative durant la période électorale.

2. OBJECTIFS

Les principaux objectifs de la présente directive sont :

- d'assurer l'équité entre les personnes de la liste définitive des candidats et candidates;
- de fournir un cadre concernant l'utilisation des plateformes de communications, des lieux universitaires ou autres biens de l'Université en période électorale;
- de définir les services offerts, en période électorale, par les plateformes de communication relevant d'ULaval communications de manière à garantir une visibilité équitable au programme électoral de toute personne figurant sur la liste définitive des candidats et candidates.

3. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive vise les candidats et candidates de la liste définitive et leur représentant ou représentante.

4. PRINCIPES GÉNÉRAUX DES SERVICES OFFERTS

4.1 ULaval nouvelles

Publie l'information suivante :

- l'avis d'élection;
- le calendrier d'élection;
- la liste des membres du collège électoral dressée conformément à l'article 104 des Statuts;
- la liste définitive des candidats et candidates;
- les activités, forums ou débats sur les enjeux électoraux organisés à l'Université qui sont ouverts à toutes les personnes de la liste définitive des candidats et candidates;
- un espace éditorial normé à chaque personne de la liste définitive des candidats et candidates pour faire connaître son profil et sa plateforme électorale à la communauté universitaire. La présentation respecte l'ordre alphabétique et les modalités pour se prévaloir de cet espace sont décrites à l'annexe 1;
- les résultats de l'élection.

ULaval nouvelles choisit le format le plus approprié de publication de l'information officielle et des annonces.

Bien que les liens vers un site Web personnel de candidats et de candidates de la liste définitive puissent être diffusés à titre informatif, ULaval nouvelles ne peut pas être tenu responsable de leur contenu, lequel demeure sous l'entière responsabilité des candidats ou de la candidates.

Toute demande ne relevant pas de la présente directive ne sera pas acceptée.

4.2 Site ulaval.ca, médias et réseaux sociaux institutionnels

ULaval communications met en place une section dédiée à l'élection au poste de recteur ou de rectrice sur le site Web de l'Université. Cette section est accessible à partir de la page d'accueil de ulaval.ca au moyen d'une vignette affichée en permanence après l'adoption du calendrier d'élection, et ce, jusqu'à la fin de la période électorale. Un lien est aussi ajouté dans la « salle de presse ». Une adresse directe est aussi mise en place.

Cette section regroupe notamment les rubriques suivantes :

- Collège électoral, incluant le calendrier d'élection;
- Présidence d'élection, des scrutateurs et scrutatrices;
- Procédure d'élection;
- Avis d'élection;
- Profil des compétences recherchées;
- Règles de conduite et directive éditoriale;
- Formulaire;
- Précision pour les candidats et candidates;
- Candidats et candidates de la liste définitive avec un lien menant à leur page Web respective, si existante;
- Lien vers les articles publiés dans ULaval nouvelles sur la procédure électorale.

Les informations suivantes seront diffusées sur au moins un des médias ou réseaux sociaux institutionnels :

- l'avis d'élection;
- les articles présentant une entrevue du président ou de la présidente d'élection, au besoin;
- les résultats de l'élection.

4.3 Communications internes

ULaval communications diffusera l'information suivante :

- jusqu'à trois (3) messages aux membres de l'Université rédigés par les candidats et les candidates de la liste définitive, dans le respect des modalités qui leur seront fournies au moment opportun, et ce, durant la période électorale jusqu'à la date du scrutin, au moment de leur choix;

ULaval communications utilisera la diffusion par courriel ainsi que les listes de courriel des membres de l'Université à cibler.

L'affichage numérique ou dynamique dans les différents pavillons du campus n'est pas autorisé.

5. APPLICATION

L'application de la directive est sous la responsabilité du président ou de la présidente d'élection.

6. RÉVISION

La révision est effectuée aux cinq (5) ans par ULaval communications.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La directive entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil d'administration.

ANNEXE 1 : Modalités texte et photo

Conformément à la *Directive éditoriale concernant l'utilisation des plateformes de communication relevant d'ULaval communications pour l'élection du recteur ou de la rectrice*, l'Université alloue, à la suite de la publication de la liste définitive des candidats et des candidates, des espaces pour faire connaître leur profil et leur plateforme électorale sur ulaval.ca. La présentation respecte l'ordre alphabétique.

Transmission

Pour se prévaloir d'un espace sur le site ulaval.ca, le candidat ou la candidate ou son représentant ou sa représentante doit transmettre à l'adresse courriel election@sq.ulaval.ca, au plus tard le 17 février 2027 à midi un texte et une photo. Une fois ceux-ci transmis à l'adresse indiquée, ils seront considérés comme finaux et ne pourront être remplacés. Le texte et la photo doivent se conformer aux modalités suivantes :

Détails techniques

- Le document, en format Word, doit respecter les détails techniques suivants:
- Titre : le nom du candidat
- Introduction : 1 650 caractères, espaces compris;
- Profil du candidat : 2 340 caractères, espaces compris;
- Plateforme électorale : 20 800 caractères, espaces compris;
- Pour un total maximal de 24 875 caractères, espaces compris
- Photo : 800x800

Rédaction

Pour ULaval nouvelles, le texte utilisé sera un texte générique, uniforme et qui pointera aux pages Web dédiées à l'élection au poste de recteur ou de rectrice. La rédaction respecte la forme de chacun des documents relativement à l'utilisation des caractères gras et des italiques.

Sur le site ulaval.ca, la typographie pourrait être ajustée afin de respecter les normes graphiques et rédactionnelles du site Web institutionnel, plus particulièrement l'utilisation des caractères gras et soulignés, des italiques et des symboles.

Les directions d'ULaval nouvelles et du site ulaval.ca ne peuvent être tenues responsables des propos tenus par les candidats ou candidates ou de toute erreur de grammaire ou de syntaxe.

Restrictions

Tout propos jugé diffamatoire envers l'établissement ou envers un candidat ou une candidate ne sera pas publié.

En cas de non-respect des détails techniques mentionnés ci-dessus et de la date de tombée de la remise des documents (au plus tard le 17 février 2027 à midi), le texte du candidat ou de la candidate ne sera pas publié.